

Orléans, le 16 janvier 2010

**Rectorat**

**Inspection  
de l'éducation  
nationale**

Dossier suivi par  
Jacques LEBLANC  
Tél. 02 38 79 39 13

webmaster  
jacques.leblanc@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

À l'attention de

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
Mesdames et Messieurs les Chefs de travaux  
Mesdames et Messieurs les enseignants d'électrotechnique

**Objet** :. EP2 BEP ELEEC

Mon attention a été attirée par un collègue enseignant qui s'interrogeait sur la cohérence entre divers documents du BEP ELEEC (diplôme intermédiaire du bac pro ELEEC pour la session 2011) que j'avais pu envoyer ou qui se trouvaient sur le site académique au 15 janvier 2010.

En effet la liste des compétences évaluables au cours de la PFMP de 6 semaines du BEP ELEEC pour la première situation d'évaluation de l'épreuve EP2 en CCF n'était pas la même dans divers documents entre autres : l'arrêté de création du BEP ELEEC (arrêté du 28/07/2009 BOEN spécial N°9 du 15/10/2009, le livret académique, et les recommandations pédagogiques de mise en œuvre.

En effet ces divers documents n'ont pas été créés aux mêmes dates. Pour les deux derniers ils ont été créés à une date antérieure à la parution officielle de la création du BEP ELEEC. D'où ces incohérences.

Cependant je pense que le groupe de travail national n'a pas remis totalement à jour les recommandations pédagogiques pour les mettre en concordance avec l'arrêté de création du BEP ELEEC issu du BOEN Spécial N°9

En principe il faut ne tenir compte que de la réglementation officielle, les recommandations pédagogiques n'ont en principe rien d'officiel mais servent de conseils.

### **Rappels de certains points**

En 2010, c'est toujours le BEP métiers de l'électrotechnique pour les candidats bac pro 3 ans rentrés dans ce cycle en septembre 2008

L'évaluation du BEP ELEEC n'est valable que pour les secondes actuelles de bac pro 3 ans pour la session 2011 de l'examen

Les compétences évaluables en EP2 du BEP ELEEC sont C1-4, C2-1 à C2-10, C3-4, C4-1 à C4-5. Ces compétences sont celles qui sont inscrites dans le document officiel du BOEN Spécial N° 9 du 15/10/2009. *(Elles sont un peu différentes de celles qui étaient inscrites dans le document non officiel).*



Dans cet arrêté, à la définition des épreuves, pour EP2, il est inscrit : « compétences POUVANT être évaluées ». Cela signifie qu'il n'y a pas besoin systématiquement de toutes les évaluer.

De plus ces compétences sont évaluables sur les 2 situations d'évaluation en CCF. Donc on peut très bien en évaluer certaines en entreprise et d'autres en centre de formation.

2/2

La situation d'évaluation la plus aisée à mettre en œuvre est la situation en centre de formation durant laquelle on pourra presque toutes les évaluer car nous serons maître de ce qui sera demandé.

En revanche, pour la note de la première situation d'évaluation (en entreprise) d'EP2, nous prendrons ce qui aura effectivement été évalué en entreprise. Le calcul de la note est réalisé en fonction du nombre de compétences évaluées. (Voir formule de calcul du livret)

Je viens également de mettre à jour le site académique où l'ensemble des documents concernant le BEP ELEEC a été actualisé.

Je vous joins ces documents au message accompagnant ce courrier.

Jacques LEBLANC  
IEN STI